Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Heures d'ouverture

LUNDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00
MARDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00
MERCREDI	9H00 – 12H30 14H00 – 17H00
JEUDI	9H00 – 12H30 14H00 – 17H00
VENDREDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLEMENTINE, CHLOE, EDOUARD, FRANCK, KARIM, MARC-ANTOINE, MATHIS, MICHELE, NICOLAS, SARAH, TIMEO, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Accompagnement clubs
Clementine LUNT - 01 80 92 80 26
Communication
Chloé STEVE NOOT - 01 80 92 80 23
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Service civique
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

AGENCE NATIONALE DU SPORT

EKINSPORT

Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-8
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	9
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	11
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	13
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	15
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	17
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	18
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE	19

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

CFI Seniors :

- ✓ Le 17/11 et 15/12 **(clôture le 10/11 – dernières places disponibles)**

Journée Complémentaire DF Coach Jeunes :

- ✓ Le 27/11 **(clôture le 16/11)**

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

- ✓ Le 29/01 **(clôture le 15/01)**

RÉUNION D'INFORMATION OBLIGATION D'ENCADREMENT ET ACCESSION GENERATIONNELLE

Ce samedi 7 novembre aura lieu au District une réunion concernant les clubs dont les équipes évoluent dans les catégories et divisions suivantes :

- U14 à Seniors D1
- U15 à Seniors D2

La réunion abordera les prérequis nécessaire à l'encadrement des équipes soumises à obligation, mais également le dispositif d'accession générationnelle, pour que vous puissiez nous faire votre retour d'expérience.

Si vous souhaitez vous inscrire, cliquez ici.

Agenda

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

- **Module Foot en Marchant**
- **Réunion Educateurs D1**
- **CFI U14-U19**
- **Réunion service civique**
- **CFI U10-U13**



Formation cyberharcèlement et prévention des violences en ligne du SDJES

Dans l'optique de renforcer les actions de prévention et de lutte contre les violences dans le sport, le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Yvelines se penche sur le domaine du cyberharcèlement et des violences en ligne.

Dans cette démarche et avec l'association Log.In Prévention et Citoyenneté Numérique, le SDJES entame une démarche de sensibilisation et de formation auprès des acteurs du mouvement sportif, de la jeunesse et enfin des jeunes eux-mêmes. Pour se faire, elle propose deux dates de formation par visioconférence :

- Le mardi 15 décembre 2026 à 10h30
- Le jeudi 17 décembre 2026 à 13h30

Ces formations dureront aux alentours de 30 minutes, et seront animées par Monsieur Guillaume Dorai, fondateur de l'association Log.In Prévention et Citoyenneté Numérique lui-même.

Elles ont pour but :

- Présenter les enjeux de la prévention des violences numériques dans le sport et le secteur jeunesse
- Découvrir les formats d'intervention proposés par l'association Log.In Prévention et Citoyennté Numérique à destination des dirigeants, des encadrants et des jeunes eux-mêmes
- Recueillir les besoins et les attentes des structures du département
- Identifier les actions susceptibles d'être mises en œuvre à partir de février 2027

Si vous souhaitez vous inscrire à l'un des deux créneaux de formation, merci de le faire en cliquant ici.

Afin que nos clubs soient plus formés à prévenir des dangers du numérique, n'hésitez pas à participer.

PRÉFET DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

LOG.in PRÉVENTION Citoyenneté numérique

COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CDOS YVELINES

FORMATION

PRÉVENTION DES VIOLENCES ET DES DISCRIMINATIONS

BIENTRAITANCE ET BON USAGE DU NUMÉRIQUE DANS LE SPORT

INFOS PRATIQUES

Dates :
09 et 10 novembre 2026

Durée :
Violences 7h00
Discriminations 3h30
Cyberviolences 3h30

Public concerné :
Dirigeants • Cadres techniques • Salariés • Animateurs bénévoles

OBJECTIFS

- Identifier et prévenir les violences, discriminations et cyberviolences dans le sport.
- Adopter une posture bientraitante, inclusive et respectueuse.
- Repérer les situations à risque et leurs impacts sur les pratiquants.
- Réagir de manière adaptée, accueillir la parole, signaler et orienter.
- Adopter les bons réflexes numériques pour prévenir et se protéger.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Délivrance d'une attestation validée par le CDOS 78 et la DRAJES Île-De-France

RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

PROGRAMME

Violences et VHSS
Formes, consentement et risques.

Bientraitance et relations
Posture, pouvoir, communication et conflits.

Discriminations et inclusion
Stéréotypes, égalité et cadre légal.

Numérique et cyberviolences
Usages, risques et e-réputation.

Réagir et agir
Écoute, signalement, orientation et bonnes pratiques.

ACCESSIBILITÉ
Accessibilité aux personnes en situation de handicap.

TARIFICATION
Salariés : 350€
Bénévoles : 300€

ATTESTATION
Remise d'une attestation de réussite en fin de formation.

ÉVALUATION
Par un test QCM + mise en situation / questionnaires.

INSCRIPTION

Date limite d'inscription : Le vendredi avant la date de formation
Inscription à la formation sur HelloAsso

CONTACTEZ-NOUS :
formation.yvelines@cdos78.fr
06 66 41 17 46
cdos78.fr

LIEN HELLO ASSO

https://www.helloasso.com/associations/comite-olympique-et-sportif-des-yvelines/evenements/inscription-formation-discriminations

SCANNEZ POUR VOUS INSCRIRE

Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines
39 rue des Chantiers
78000 Versailles

Téléphone : 01 30 24 38 46
E-mail : formation.yvelines@cdos78.fr
Site internet : cdos78.fr

N° SIRET : 342 449 121 00066
Code N.A.F. : 9312 Z
Statut : Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Déclaration d'activité : N° 11788B5677B auprès du préfet de la région Île-de-France.

Appel à candidature évènements DYF !

Le District est à la recherche d'infrastructures pouvant accueillir ses évènements tout au long de la saison. Si vous savez vos enceintes disponibles, n'hésitez pas à appeler les numéros correspondants !

CALENDRIER ÉVÈNEMENTS DYF 2027

APPEL À CANDIDATURES

MARS

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	**27**	**28**
29	30	31				

27 Finale départementale Festival U13 Pitch

28 Finales départementale Challenge régional U11G/U11F
Finale Départementale U10

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	**24**	25
26	27	28	29	30		

24 Finale départementale U9 Challenge Régional U9

MAI

L	M	M	J	V	S	D
					1	**2**
3	4	5	6	7	8	**9**
10	11	12	13	14	**15**	**16**
17	18	**19**	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

2 JFF - Toutes Foot

9 Finales Futsal

15 Finales à 11

16 Finales à 11

19 Finale sénior

Appel à candidatures - Le District des Yvelines de Football recherche des complexes sportifs

FINALES DEPARTEMENTALES U13 ET U10-U11

SAMEDI ET DIMANCHE 27 ET 28 MARS 2027

Critères requis :

• 4 à 6 terrains de Football à 8 pour les épreuves/rencontres

• 1 tribune (ou endroit abrité) pour le quizz

• 8 à 12 vestiaires pour l'accueil des équipes

• 1 salle pour accueillir les briefings

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Alexandre OGEREAU
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 22









FINALE DÉPARTEMENTALES U9

SAMEDI 24 AVRIL 2027

Critères requis :

• 1 terrain de football à 11 (4 terrains de football à 5)

• 4 à 8 vestiaires pour l'accueil des équipes

• 1 salle pour accueillir les briefings

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Alexandre OGEREAU
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 22

Appel à candidatures - Le District des Yvelines de Football recherche des complexes sportifs

FINALES FUTSAL

DIMANCHE 9 MAI 2027

Critères requis

• 1 gymnase pouvant accueillir les 9 finales.
• Une tribune pour accueillir les spectateurs.
• Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
• Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF

• Joindre des photos des installations.
• Une autorisation au préalable du propriétaire de l'installation
• Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Mathis FAUCHON
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 44





JOURNEE DU FOOT FEMININ

DIMANCHE 2 MAI 2027

Critères requis :

• 3 terrains au minimum pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
• Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
• Un grand parking pouvant accueillir les véhicules

Documents à fournir au DYF :

• Une autorisation au préalable du propriétaire des terrains.
• Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Chloé STEVENOOT
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 23

Appel à candidatures - Le District des Yvelines de Football recherche des complexes sportifs

FINALES A 11

SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 MAI 2027

Critères requis

• 2 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
• Une tribune pour accueillir les spectateurs.
• Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
• Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et des cars.

Documents à fournir au DYF

•Une autorisation au préalable du propriétaire des terrains.
•Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.
Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions

Cordialement,

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 37









FINALE SENIORS

MERCREDI 19 MAI 2027

Critères requis

• 1 terrain éclairé pouvant accueillir le match.
• Une tribune pour accueillir les spectateurs.
• Minimum 3 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
• Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF

• Une autorisation au préalable du propriétaire des terrains.
• Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 37

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 02/11/2026

Présents : N. OLLIVIER, J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (Bureau du Comité)
Excusés : Y. RUPERT, L. JOUBERT (Vice-Président),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FMI MANQUANTES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U16

D3/D du 18/10/2026
55707325 MAGNY 78 FC 21 / CLAYES SOUS BOIS USM 21

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

CC du 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23
CY du 17/10/2026
79920844 ENT. CERNA-BON-US17T 21/ PORT MARLY CS 21

Amende et match perdu par pénalité au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

N2/B du 10/10/2026
55707638 CONFLANS F.C. 22 / VERNEUIL S/SEINE US 22

FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

VETERANS

D5/A du 01/11/2026
79487018 OLYMPIQUE MANTES FC 31

U18

D2/D du 01/11/2026
78858938 VIROFLAY U.S.M. 22

U15

D3/C du 31/10/2026
79467980 E. S. GUYANCOURT F. 2

COURRIERS

517484 ST ARNOULT 78 FC
Courrier du club indiquant que deux rencontres sont programmées pour son équipe U16 dimanche 08/11
La Commission dit match suivant à jouer à une date ultérieure.
U16 D3 POULE D
55707364 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 2 / ST-ARNOULT

526859 JUZIERS FC
Courrier du club demandant d'intégrer une nouvelle équipe hors compétition en poule A du championnat Vétérans D5.
La Commission donne son accord mais hors championnat, sous réserve de la validation du Bureau du Comité.

564274 LES ANCIENS DU MANTOIS
Courrier du club demandant le report de sa rencontre du 22/11 contre MEULAN CN en Vétérans D4/A
La Commission dit match à jouer ultérieurement.

526550 ISSOU A.S
Courrier du club faisant état de la tenue de deux rencontres
La Commission dit match suivant à jouer le 21/11/2026.
U14 N4-A
55696894 ISSOU AS 22 / BOUAFLE /FINS AS 23

517482 VELIZY A.S.C.
Courrier du club demandant le report des matches en raison de la journée caritative de l'Association Laurette Fugain à laquelle le club prend part.
La Commission dit matches suivants reportés à une date ultérieure.
- N°55697475 MAGNY FC - ASC VELIZY 1 VETERANS D2 POULE B
- N°79487373 ASC VELIZY 2 - FC BEYNES 2 VETERANS D5 POULE C
- N° 79487890 ASC VELIZY 3 - RAMBOUILLET FC 2 VETERANS D5 POULE E
- N° 55707341 ABLIS SUD FC - ASC VELIZY U16 D3 POULE D
- N°79552220 ASC VELIZY 1 - ES TRAPPES 2 SENIORS D2 POULE A
-N° 80742558 US JOUY 2 - ASC VELIZY 2 SENIORS D5 POULE C
- n°80743136 ASC VELIZY 3 - AS GAMBAIS 1 Seniors D5 poule D

MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS

D3-B DU 08/11/2026
56561574 CROISSY US 1 / PLAISIROIS FO 2
Demande CROISSY pour jouer à 13H en raison de l'absence d'éclairage.
La Commission donne son accord (Horaire dérogatoire).

VETERANS

CC DU 08/11/2026
80648850 BOUGIVAL FOOT 2 / BONNIERES FRENEUSE 2
Demande du club pour jouer à 9H.
La Commission donne son accord (Horaire dérogatoire).

U18

CY DU 08/11/2026
80648335 MONTIGNY LE BX AS 2 / CELLOIS CS 2
Demande du club pour jouer à 15H en raison d'une course à pied sur la ville.
La Commission donne son accord (Horaire dérogatoire).

CY DU 08/11/2026
80648336 POISSY FC 1 / MUREAUX OFC 2
Demande du club pour jouer à 15H en raison de l'occupation des terrains.
La Commission donne son accord (Horaire dérogatoire).

CY DU 08/11/2026
80648325 BOUGIVAL 1 / YVELINES US 2
Accord des 2 clubs pour jouer à BOUGIVAL à 11H.
Accord de la Commission.

U16

D3-A DU 20/12/2026
79464191 BUCHELOISE AS 1 / EPONE USBS 1
Demande de BUCHELOISE pour jouer 8/11 à 11H.
Refus d'EPONE.
La Commission maintient la date du 20/12/2026
L'accord des deux clubs est nécessaire pour modifier la date du match

U15

D1-A Du 07/11/2026
55696151 POISSY FC 1 / TRAPPES ES 1
Demande du club pour jouer à 12H30 en raison de l'occupation des terrains.
La Commission donne son accord (Horaire dérogatoire).

U14

N1-A DU 07/11/2026
55696724 ST GERMAIN EN LAYE 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Demande du club pour jouer à 12H
La Commission est en attente de l'accord de MAISONS LAFFITTE avant Vendredi 6/11 à 12H.

N3-D DU 07/11/2026
55707810 YVELINES US 1 / PERRAY FOOT ES 1
Demande du club pour inverser la rencontre.
Refus de Le PERRAY.
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

MATCHS REMIS

A JOUER LE 15/11/2026

SENIORS

D2-B
55692363 CHANTELOUP LES V. US 1 / BAILLY NOISY SFC 2

D3-A
79552540 ECQUEVILLY EFC 1 / CARRIERES S/S US 1

A JOUER LE 20/12/2026

SENIORS

D1-A
55691655 MUREAUX OFC 2 / VILLENNES ORGEVAL 1

D2-A
79552253 VELIZY ASC 1 / BUCHELOISE AS 1

D5-B
80742400 ECQUEVILLY EFC 2 / FEUCHEROLLES US A 2

D5-C
80742530 CELLOIS CS 2 / TRIEL AC 2
80742531 PORT MARLY CS 2 / VELIZY ASC 2
80742532 MONTIGNY LE BX AS 3 / LE PECQ US 2
80742534 JOUY EN JOSAS US 2 / VOISINS FC 3
80742535 CROISSY US 2 / ELANCOURT OSC 2

D5-D
80743108 COIGNIERES CITY 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2
80743110 BUC FOOT AO 2 / GAMBAIS AS 1
80743164 MAGNY 78 FC 2 / ST ARNOULT US 1
80743166 ENT PEYSSART 1 / VELIZY AS 3

VETERANS

D3-B
55697725 YVELINES US 31 / POISSY FC 31

D4-A
55697857 MAULOISE US 32 / CELLOIS CS 32
55697858 VERNEUIL PORTUGAIS AS 32 / BUCHELOISE AS 31

D5-D
79488013 GUYANCOURT ES 32 / PLAISIR PORTUGAIS AS 31

A PROGRAMMER

SENIORS

D2-A
79552253 VELIZY AS C 1 / AS BUCHELOISE 1

D5-C
80742537 VIROFLAY USM 2 / JOUY EN JOSAS US 2
80742539 TRIEL AS 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742540 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 2
80742584 VELIZY ASC 2 /TRIEL AC 2
80742585 PORT MARLY CS 2 / LE PECQ US 2
80742586 CELLOIS CS 2 / VIROFLAY USM 2
80742587 MONTIGNY LE BX AS 3 / VOISINS FC 3
80742588 MESNIL LE ROI AS 2 / ELANCOURT OSC 2
80742589 JOUY EN JOSAS US 2 / CROISSY US 2

D5-D
80743115 VILLEPREUX FC 2 / BUC FOOT AO 2
80743118 COIGNIERES CITY 2 / VELIZY AS 3
80743162 COIGNIERES CITY 2 / VILLEPREUX FC 2
80743163 HOUDANAISE REGION FC 2 / GAMBAIS AS 1
80743165 BUC FOOT AO 2 / ABLIS SUD 78 1

U18

D1-A
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695737 Montigny Le Bx As 21 **/** Bailly Noisy Sfc 21

D2-C
78858912 CROISSY US 21 / POISSY FC 21

U15

D3-B
79466321 ECQUEVILLY EFC 1 / HOUILLES SO 1

D3-C
79467981 CARRIERES S/S US 2 / CHESNAY 78 FC 1
79466322 MAURECOURT FC 1 / POISSY FC 2

U16

Doublon coupe / championnat
D3-D
55707368 ST CYR AFC 21 / JOUY EN JOSAS US 21
55707367 VELIZY ASC 21 / MAGNY 78 FC 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club

sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025
53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026
55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025
53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026 et l'équipe étant forfait général, la commission désignera les matches lors de la saison 2027-2028.

SUIVI FMI

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE «D'EXCEPTION»

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique «»).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une
tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U16

U16 D2-A DU 18/10/2026
79243629 MONTESSON U.S. 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21
Pris note du rapport de MONTESSON.
La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/10/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), DUPONT Jean-François (CD), COCOUDA Sébastien, (Secrétaire de séance).
Excusés :
MM. DELESCHAUX Alain, MOLLER Didier, HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN FEUILLES DE MATCH

U18F

D1 du 24/10/2026
79752333 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / FONTENAY LE FLEURY 1
Réserves de MAISONS-LAFFITTE sur la qualification des joueuses de FONTENAY LE FLEURY.
Après vérification, 4 joueuses U15 F sont inscrites sur la feuille de match.
. **AIT MOHAND Lina** 9603396225 titulaire d'une licence U15 F.
. MOUTON DJORDJEVIC Luna 9603907073 titulaire d'une licence U15F.
. DIAKITE Hawa 9603947988 titulaire d'une licence U15F.
. ABDELLI Amina 9603965368 titulaire d'une licence U15F.
Le Règlement du Championnat départemental U18 F à 11 dit à son article 7.1 :
« Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale ».
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à FONTENAY LE FLEURY (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS-LAFFITTE (3 points 0 but).
Débit : 43,50€ à FONTENAY LE FLEURY Droit de Réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 25€ à FONTENAY LE FLEURY

Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

REPRISE DE DOSSIERS

U14

U14 N3 du 10/10/2026
55707776 VELIZY ASC 22 / CELLOIS CS 22
Courrier du **C.S. CELLOIS** en complément de l'observation d'après match concernant les 3 changements d'arbitres centraux pendant la rencontre.
Courrier de M. BARROS FERREIRA Tony, remerciement.
Sans réponse de M. JOCHMANS Cédric.
La Commission comprend vos difficultés d'encadrants disponibles pour vos compétitions ; Toutefois, l'article 17.7 du Règlement Sportif du DYF stipule :
« Sous peine de match à rejouer, la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents sauf en cas d'accident ou de malaise » ce qui n'est pas le cas lors de ce match.
Toutefois, pour que cette irrégularité puisse être prise en compte par la Commission, **le C.S. CELLOIS aurait dû au moment du changement d'Arbitre déposer des réserves motivées.** Déposer une observation d'après match même suivi d'un courrier ne peut remettre en cause le sort du match.
En conséquence, la Commission dit :
Résultat acquis sur le terrain.

CCU14 du 17/10/2026
79920414 VERSAILLES JUSSIEU 22 / MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITE FC sur la participation de 5 joueurs de VERSAILLES JUSSIEU qui auraient joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Sans réponse de **VERSAILLES JUSSIEU.**
Après vérification, les joueurs **ORINGA Nathan** 9604233765, **AKHENAK Driss** 9602285591, **TERRASSE Ayan** 9603077013, **SEMENCHUK Artem** 9604463704 et **MESLE BEKONDO NDOUBEN Lionel** 9603293842 ont participé au dernier match de leur équipe supérieure en U14 N4/1 C le 10/10/26 contre **BAILLY-NOISY SFC 23** qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain.
En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée. MAISONS-LAFFITTE qualifié pour le tour suivant.
Débit : 43,50€ à VERSAILLES JUSSIEU.
Amende : 125 € (25 x 5)
Motif : Participation irrégulière de joueurs (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La Commission transmet à la COC.

D1 du 19/09/2026
55707448 BOUAFLE/FLINS ENT. / LES MUREAUX OFC
Demande d'évocation de LES MUREAUX en date du 8 octobre pour infraction répétée aux règlements de BOUAFLE/FLINS ENT. Nombre excessif de joueurs mutés.
Sans réponse de BOUAFLE/FLINS.
Après vérification, les joueurs DE MATOS Luc 9602419766, GASSAMA Ibrahima 9602234489, BEN SAADI Alaydin 9603744849, TCHOUMENI FANDIO Yanis Et TURKAN Yanis 9604639928 sont mutés.
Selon l'article 7.4c du Règlement Sportif du District :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux » ;
Il y avait donc un joueur muté inscrit en trop sur la feuille de match.
Considérant que l'équipe de BOUAFLE FLINS E.S. 1 a été sanctionné pour le même motif dans le journal YF 1904 du 13 octobre,
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à BOUAFLE/FLINS ENT. (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain aux MUREAUX OFC : (3 points 0 but).
Débit : 43,50 à BOUAFLE/FLINS ENT. Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).
Amende : 25€ à BOUAFLE/FLINS ENT.
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

VETERANS

D3/A du 04/10/2026
55697581 VERNEUIL SUR SEINE US 31 / HOUILLES AC 31
Réserve de VERNEUIL concernant le changement d'Arbitre-assistant de HOUILLES à la 80ème minute et ne figurant pas sur la feuille de match.
La Commission demande à l'Arbitre du match un rapport circonstancié concernant la réserve, précisant à quel moment celle-ci a été posée et l'identité de l'Arbitre-assistant ayant officié à la suite de cette réserve.

D5/B du 18/10/2026
79487197 ANDRESY FC 32 / MAISONS-LAFFITTE FC 33
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur le fait que l'équipe d'ANDRESY a joué en chasubles non numérotées.
Réponse d'**ANDRESY,** remerciement**.**
Le match a eu lieu et a été à son terme, ce n'est qu'à l'issue du match qu'a été formulée une observation d'après-match. L'article 16.3 du Règlement Sportif du DYF stipule que :
« Par principe, dans toutes les compétitions départementales, les maillots de joueurs **sont numérotés de 1 à 15** (1 à 12 dans les compétitions Futsal). Par exception les clubs peuvent faire porter à leurs joueurs d'autres numéros (**de 16 à 99).** Dans tous les cas, les numéros doivent correspondre à ceux indiqués sur la feuille de match ».
Il est donc de la responsabilité de chaque club de veiller à ce que cet article soit respecté par tous.
En l'espèce, la Commission ne peut revenir sur le sort du match.
En conséquence, résultat acquis sur le terrain.
Débit : 43,50€ à MAISONS-LAFFITTE. Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U12

Critérium par année d'âge du 10/10/2026
79807409 RC CONFLANS 21 / MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la participation et la qualification des joueurs BELGHITH Badis 9603340213, BENHADDA Ayoub 9603187829 et DELANOE Gautier 9605750086 du RACING CLUB DE CONFLANS.
Sans réponse du **CONFLANS RC.**
Après vérification,
le joueur **BERGHITH Badis** licence enregistrée le 07/10/26 est qualifié le 12/10/26,
le joueur **BENHADDA Ayoub** licence enregistrée le 06/10/26 est qualifié le 11/10/26,
et le joueur DELANOE **Gautier** licence enregistrée le 08/10/26 est qualifié le 13/10/26.
En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et fondée. Match perdu par pénalité (-1 point 0 but) à RC CONFLANS, MAISONS-LAFFITTE conserve 1 but acquis sur le terrain.
Débit : 43,50 € à RC CONFLANS Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 72 € (24 x 3) à RC CONFLANS
Motif : inscription de joueur non qualifié (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U15F

Poule A du 10/10/2026
79611454 CONFLANS FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1
Examen de la feuille de match, la rencontre ayant été arrêtée à la 43ème minute à la suite d'une blessure mettant CONFLANS à 7 joueuses.
Sans réponse de **MM HAMZAOUI** et **KOVALTCHOUK**
Réponse de Mme **DECASTER**, remerciement.
CONFLANS FC avait inscrit 9 joueuses mais elles n'étaient que 8 au coup d'envoi. A la 43ème minute, une joueuse de **CONFLANS** doit sortir sur blessure alors que la 9ème joueuse n'est toujours pas arrivée, ce qui met fin au match pour équipe incomplète.
Au regard de l'article 159.2 des Règlements Généraux :

« En football à 11, si l'équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de 8 joueurs elle est déclarée battue par pénalité ».
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à CONFLANS FC (- 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CARRIERES SUR SEINE (3 points 11 buts acquis sur le terrain).

Mr COCOUDA Sébastien n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

AUDITION

Audition de Messieurs HUGUET d'AMOUR Président de MESNIL ST DENIS, MARQUES David entraineur U17 et CARBONNIER Claude correspondant du MESNIL ST DENIS au sujet de leur effectif U16/U17 et de leur nombre de joueurs mutés.
La Commission transmet au Bureau du Comité pour participation hors championnat.

COURRIER

Courrier du Président de MAISONS LAFFITTE FC relatif à la décision concernant la rencontre U15F à 11 BAILLY NOISY SFC / MAISONS LAFFITTE FC parue dans le journal 1906.
La Commission prend note de vos observations et de vos interrogations et tient à rappeler que son rôle est d'appliquer le règlement et non de remettre en cause le contenu de celui-ci.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 28 octobre 2026

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président) (Secrétaire de séance), Julien RODRIGUES LOPES, Carlos DE SOUSA (partiellement), Lotfi ZARKA, Philippe DEBEAUPUIS (par visioconférence), Tom RECH (par visioconférence),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Mohammed EL SAYED**, en date du 22/10/2026, concernant ses disponibilités pour le test pratique suite à la FIA.
La Commission prend note.

Courrier de **Nadia HOUARI** en date du 22/10/2026, concernant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Lilian PONROY** en date du 22/10/2026, concernant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Ilane SEMEDO,** en date du 22/10/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.
La Commission prend note.
La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

Courrier de **Corentin REINAGEL,** en date du 23/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission reste en attente du certificat médical de contre-indication à la pratique du sport.

Courrier de l'officiel en date du 23/10/2026, concernant des déconvocations tardives, transmettant une copie de billet d'avion.
La Commission reste en attente du courrier de son employeur certifiant que le déplacement est d'ordre professionnel.
Dans l'attente de la réception du certificat, l'officiel est placé en non-désignation.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Komabou BALLO,** en date du 23/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note et lui souhaite bon rétablissement.

Courrier de **Abdelghafour BOUSSAIDI** en date du 23/10/2026, concernant une modification d'indisponibilité.
La Commission prend note.

Courrier de l'officiel**,** en date du 23/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission prend note et le sanctionne d'une amende de 20 € avec sursis.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de l'officiel**,** en date du 23/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission prend note et lui rappelle qu'il doit impérativement envoyer un mail à l'Administration du DYF en cas de déconvocation tardive, indépendamment de l'appel téléphonique au désignateur.
La Commission sanctionne l'officiel d'une amende de 20 € avec sursis.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Ameth DIEDHIOU,** en date du 26/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Julien RODRIGUES,** en date du 26/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Sofian ZEFIZEF,** en date du 26/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission reste en attente du justificatif de l'indisponibilité.

Courrier de **Areski BOUGUETOF,** en date du 26/10/2026, relatif à l'interruption d'une rencontre nocturne à cause d'une panne d'électricité.
La Commission prend note et remercie l'officiel pour sa démarche.

Courrier de **Mahé TIFFANNEAU,** en date du 26/10/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La commission a reçu son justificatif : la rencontre n'apparaissait pas sur le compte officiel de l'arbitre.
La Commission prend note.

Courrier de **Arnaud DUROT,** en date du 26/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission a reçu son justificatif et accède à sa demande.

Courrier de **Ilan DRARIS,** en date du 26/10/2026, relatif à une demande de congé sabbatique.
La Commission prend note.
La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

Courrier de **Frédéric GOSSELIN,** en date du 27/10/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La commission a reçu son justificatif : la rencontre n'apparaissait pas sur le compte officiel de l'arbitre.
La Commission prend note.

Courrier de **Julien RODRIGUES,** en date du 26/10/2026, relatif à ses disponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Mohammed Rayane SAIDI** en date du 27/10/2026, concernant son indisponibilité.
La Commission prend note et lui confirme qu'il ne peut pas être désigné pendant la période de contre-indication au sport définie sur le certificat médical.

Courrier de **Naïm LAZAR** en date du 27/10/2026, concernant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Jeremy ADONAI** en date du 27/10/2026, concernant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Mehdi BENYAMINA** en date du 27/10/2026, concernant une déconvocation tardive.
La commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.
.

ABSENCES SUR RENCONTRE

Absence non justifiée de l'officiel, lors de la rencontre U16 D2 PLAISIROIS - NEAUPHLE du 18/10/2026.
L'officiel reste placé en non-désignation en attendant sa comparution devant la CDA.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

OBSERVATIONS

Compte tenu de la récente promotion accélérée d'arbitres de Seniors D3 à Seniors D2 lors de la réunion de la CDA du 21/10/2026, ils ont été répartis dans les 3 poules d'observation D2 de la façon suivante :

D2 - Poule A	D2 - Poule B	D2 - Poule C
Arbitres	**Arbitres**	**Arbitres**
BENHADJ Samir	**BADIAGA Mamadou**	**BOCHEUX OBLED Benoit**
BOISSEAU Pierre	**CHAMBERLIN Michael**	**GOMES Melvin**
BOUSSAIDI Abdelghafour	**CHARTOIS Michael**	**HADDADI David**
FENNICHE Aymen	**DUROT Arnaud**	**MEGDOULI Taoufik**
RJEB Achraf	**OUJIL Moha**	**NGASSA NANA Jores**
RODRIGUES LOPES Julien	**SCARLATA Antonino**	**SALMI Mohamed**
ZIDI Amar	**SOUMARE Khadamou**	**SEKIATI Badr**

Observateurs		
JP. PLANQUE	**S. BETHUNE**	**C. NEY**

Par ailleurs, les arbitres placés dans la poule B seront observés par S. BETHUNE en remplacement de M. JINAMI qui observera en priorité des arbitres appartenant à la FAR.

AFFECTATIONS

Compte tenu de la promotion accélérée récente de plusieurs arbitres de Seniors D3 en Seniors D2, et considérant que la CDA doit disposer d'un effectif désignable de 30 arbitres en Seniors D3, la Commission décide de promouvoir les arbitres suivants en catégorie Seniors D3 à compter du 02/11/2026 :

- **Nabil CHERIGUENE**
- **Houcine FORLOUL**
- **Lahcene HAMZI**
- **Konan KOUAKOU**
- **Guy Henri MOUDIKI LI**

Une copie de la présente décision est transmise aux arbitres et à leur club d'affiliation.

RESERVES TECHNIQUES

La Commission a été informée de la confirmation d'une réserve technique déposée lors de la rencontre U18 D1 MESNIL ST DENIS – VOISINS du 18/10/2026.
La Commission demande à **M. BA Brahim**, Éducateur de MESNIL ST DENIS, un rapport concernant la réserve technique déposée lors de cette rencontre, **avant le 05/11/2026**.
Une copie de la présente décision est transmise à l'Éducateur et à son club d'affiliation.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel**,** accompagné de son représentant légal, suite à sa contestation d'une amende de 20 € attribuée.

L'officiel s'étonne d'avoir reçu une amende de 20 €, tout en reconnaissant qu'il a oublié de noter une exclusion directe dans les observations d'après match. La Commission lui rappelle que l'attention des arbitres est rappelée chaque saison, notamment lors des stages de rentrée, sur la nécessité de noter, dans les observations d'après match, toute exclusion directe ou indirecte, ainsi que tout événement ayant perturbé le bon déroulement de la rencontre (blessure grave, intervention des secours, interruption pour phénomène météorologique dangereux, abandon de terrain, envahissement de terrain, comportement grossier, injurieux ou violent de spectateurs, ….). La Commission lui confirme que la sanction qui lui a été appliquée est celle qui est définie dans le Règlement Intérieur de la CDA.

La Commission rappelle aussi à l'officiel l'obligation de rédiger, et envoyer au DYF au plus tard le lundi soir suivant la rencontre, un rapport détaillé concernant les événements cités dans les observations d'après match, sauf pour les exclusions indirectes (après 2 avertissements ou exclusions temporaires).
L'officiel regrette avoir reçu à ce sujet des informations différentes et contradictoires par les tuteurs ou observateurs qui sont venus le voir sur les terrains.
L'officiel regrette aussi de ne pas avoir reçu de réponse à sa demande, formulée le 26/03/2026, de réexamen de sa situation en vue d'une éventuelle réintégration au sein de la FAR Jeunes.
L'officiel confirme toutefois son engagement en faveur de l'arbitrage et sa volonté de poursuivre son activité au sein de l'arbitrage yvelinois. La Commission lui souhaite une bonne saison.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel, suite à l'exclusion d'un arbitre assistant pour motif administratif,

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.
La Commission convoquera à nouveau l'officiel lors d'une prochaine réunion.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

COMMISSION FOOT ANIMATION

Commission du 2 novembre 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Maxime GEIMEL, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH

Absents : MM. Adrien BARROIS, Tony GABIER, Jean-Éric INACIO, Michel LOUVEL,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ETUDE LICENCES

Après avoir averti les clubs d'une situation concernant le nombre de licencié par rapport au nombre d'équipes engagées, la Commission a statué de manière suivante pour tous les cas restant en suspens :

U6-U7

- FONTENAY FLEURY FC. **La Commission prend note de votre courrier et gardera 4 équipes (2 U6 + 2 U7)**
- GARGENVILLE STADE : 3 équipes, manque 3 licenciés **Faute de réponse la Commission retient 2 équipes (1 équipe U6 et 1 équipe U7)**
- ISSOU AS : **La Commission prend note de votre courrier et gardera 1 équipe U7)**
- JUZIERS/MEULAN : 3 équipes, manque 3 licenciés **La Commission retient 2 équipes soit 11 licenciés**
- LIMAY ALJ : 8 équipes, manque 4 licenciés. **La Commission retient 2 équipes U6 et équipes U7**
- MONTIGNY LE BX AS : 8 équipes, manque 6 licenciés Faute de réponses, **la Commission retient 2 équipes U6 et 4 équipes U7**
- ST CYR AFC : 3 équipes, manque 8 licenciés. Faute de réponse **la Commission retient 1 équipe U7**

U8-U9

- ST CYR AFC : 3 équipes, manque 5 licenciés. Faute de réponse **la Commission retient 2 équipes**

U10-U11

- MANTES OLYMPIQUE FC : 1 équipe, manque 4 licenciés **La Commission déclare l'équipe forfait le 07/11/2026. Et la situation se reproduira chaque semaine tant que la situation n'est pas régularisée. Cela pouvant aller jusqu'au forfait général de l'équipe. Match du 07/11 concerné : 79894284 : LAINVILLOIS FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1.**

- MANTES USC : 2 équipes, manque 3 licenciés. **La Commission déclare l'équipe forfait le 07/11/2026. Et la situation se reproduira chaque semaine tant que la situation n'est pas régularisée. Cela pouvant aller jusqu'au forfait général de l'équipe. Match U10 du 07/11 concerné : 79803097: MANTES USC 21 / ECQUEVILLY EFC 21.**

U12-U13

- MANTES USC : 2 équipes, manque 6 licenciés. **La Commission déclarera l'équipe U12 forfait le 14/11 prochain si la situation ne rentre pas dans l'ordre.**

CATÉGORIE U6-U9

Inscriptions tardives
HOUILLES SO : 4 U6/U7 & 4 U8/U9
La Commission prend note et vous intégrera sur les plateaux U7 du 28 novembre et U9 du 21 novembre 2026

PLATEAUX U6-U7

La Commission vous informe qu'elle ouvre une inscription pour des plateaux en semaine, et plus particulièrement un mercredi, afin de voir si des clubs sont intéressés par ce créneau.
Date : Mercredi 16/12 après-midi – 15h à 16h30 (horaire adaptable selon disponibilités). Inscriptions à faire sur FAL pour le dimanche 22 novembre.

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

Intégration du club de MARLY LE ROI US sur les plateaux Espoirs, à compter du 7 novembre. La Commission remercie le club pour leur accord.

PLATEAUX U8-U9

RAMBOUILLET FC
Demande du club pour que ses 6 équipes soient divisées en 3+3 et non 4+2.
La Commission prend note.

CHALLENGE REGIONAL U9

MAGNY LES HAMEAUX
La Commission suite au forfait d'une des deux équipes déclare le club forfait sur la confrontation.
De manière générale, la Commission précise l'application suivante en cas de forfait d'un club ou d'une équipe.

Cas n°1 : forfait d'une des 2 équipes
La Commission déclarera le club forfait sur la confrontation (-1 pt). Par contre, elle comptabilisera tous les buts marqués sur les rencontres qui se seront effectivement déroulés, pour déterminer le bonus offensif attribué aux 2 clubs.

Cas n°2 : forfait du club
La Commission déclarera le club forfait sur la confrontation (-1 pt). Toutes les rencontres seront perdues 3-0 et le bonus offensif sera attribué en conséquence.

CATÉGORIE U10/U11

U10-U11 ESPOIRS

La Commission, après retour du club, décide l'annulation de l'amende infligée dans le journal YF 1906.

U11

- CELLOIS CS : 6**0€**

U10-U11 DÉPARTEMENTAUX

VELIZY ASC
Demande du club pour inscrire une équipe supplémentaire.
La Commission, faute de place disponible ne peut vous intégrer. Elle reviendra vers vous pour une intégration en 2ème phase.

U10-U11 DÉPARTEMENTAUX

Retrouvez les résultats de la 1ère journée de plateaux Jour de Coupe en cliquant ici.
Attention, ces résultats sont contestables dans les délais règlementaires, la formule échiquier imposant un respect strict du classement établi entre chaque journée. La Commission ne pourra revenir sur un score, une fois le délai des 7 jours dépassé.

CATEGORIE U12/U13

U12-U13 ESPOIRS

La Commission, après retour du club, décide l'annulation de l'amende infligée dans le journal YF 1906.

U13

- ÉLANCOURT OSC : **80€**
- MAISONS LAFFITTE FC : **80€**

U12 & U13 du 31/10/26
79504458 : CROISSY US 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
Faute d'accord entre les clubs, la Commission a reporté la rencontre, celle-ci devra se jouer le mercredi 11 novembre à 14h00 (jour férié).

CONFLANS FC
La Commission constate l'absence de réponse du club concernant son encadrant U13 Espoirs. Par conséquent, elle sanctionne le club d'une amende de 20€ pour non-production d'un rapport demandé. Si jamais l'encadrant de l'équipe sur la rencontre du 7/11 n'est pas diplômé, la Commission décidera la sortie de l'équipe à la fin de la phase en cours.

PLATEAUX MANQUANTS

U8-U9 CLASSIQUES

Erratum : Annulation amende infligée YF 1906
Plateaux du 03/10/26

MAGNY 78 FC
GUYANCOURT ES

U8-U9 ESPOIRS

Erratum : Annulation amende infligée YF 1906
Plateaux du 10/10/26

Fiche récapitulative
SARTROUVILLE ES (VERNEUIL ENTENTE VILLENNES ORGEVAL) manque feuille U8

CHALLENGE REGIONAL U9

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/10/26

Fiche équipe
VILLEPREUX FC
MAUREPAS AS
FOOTBALL CLUB D'ACHÈRES
ELANCOURT OSC
GARGENVILLE STADE
TRIEL AC
CARRIERES SUR SEINE US
ETANG ST NOM ES

CHALLENGE JOUR DE COUPE U10-U11

Amende au club d'accueil : 20€
Résultats sportifs enregistrés grâce à l'envoi des clubs visiteurs
Plateaux du 17/10/26

U11
P05T1 : ACHÈRES FC
P12T1 : BONNIÈRES FRENEUSE FC

Amende à tous les clubs : 20€
et matches perdus par pénalité à toutes les équipes
Plateaux du 17/10/26

P18T1 : PECQ US, POISSY FC, MONTIGNY LE BX

Amende au club d'accueil : 20€
Plateaux du 17/10/26

Challenge DYF
SARTROUVILLE ES
MANTES VIVONS FOOT
ANDRESY FC

MANTES OLYMPIQUE FC : La Commission constate que le club n'a pas organisé le plateau prévu, les clubs visiteurs ayant joué sur leurs installations en leur absence.
Par conséquent, la Commission, constatant que ce club fait parti des clubs absents aux réunions de début de saison, par conséquent, elle double l'amende infligée : 40€

FESTIVAL FOOT U13

Amende au club d'accueil : 20€
Résultats sportifs enregistrés grâce à l'envoi des clubs visiteurs
Plateaux du 17/10/26

P45 : SARTROUVILLE ES

FMI MANQUANTES

U10-U11 DÉPARTEMENTAUX

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Neutralisation des rencontres
Rencontres du 10/10/2026

Critérium par année U10
79803108 VÉSINET SCI/ ÉTANG ST NOM ES
79802324 ANDRÉSY FC / POISSY FC
79803123 AUBERGENVILLE FC / VILLENNES ORGEVAL
79803229 ÉLANCOURT OSC / RAMBOUILLET YVELINES

Critérium par année d'âge U11
79802086 ANDRÉSY FC / POISSY FC
79802131 VÉSINET SCI / ÉTANG ST NOM ES
79802206 ÉLANCOURT OSC / RAMBOUILLET YVELINES
79802309 CROISSY US / VÉLIZY ASC

Critérium sans distinction d'âge U11
79804649 ST CYR AFC / HOUILLES AC
79805020 ST CYR AFC / HOUILLES AC
79806236 VILLENNES ORGEVAL / CELLOIS CS
79894277 OLYMPIQUE DE MANTES / PORCHEVILLE

U12-U13 DÉPARTEMENTAUX

Erratum : Annulation amende infligée YF 1906
Rencontres du 10/10/2026

79917174 MANTOIS 78 FC 4 - POISSY FC 4
79807364 CARRIÈRES S/SEINE US 2 - ECQUEVILLY E.F.C. 1
79807901 ECQUEVILLY E.F.C. 2 - F.C. ACHÈRES 2
79807903 LOUVECIENNES A.S. 1 - VERNOUILLET FC 1
79808001 HOUILLES A.C. 4 - CHESNAY 78 F.C. LE 2
79917299 MANTOIS 78 FC 24 - POISSY FC 24
79808016 RAMBOUILLET FC 3 / CARRIERES GRE AS 3
79807517 CARRIÈRES S/SEINE US 22 - ECQUEVILLY E.F.C. 21

JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

La Commission, après retour du club, décide l'annulation de l'amende infligée dans le journal YF 1906.
Rencontres du 10/10/2026

U11 : MONTIGNY LE BX AS / CARRIERES S/S US

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 2 novembre 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Jean-François DUPONT, Ibrahim BENLARBI, Claude KALENDERIAN, Oury SY, Aurélien FRAIOLI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

1 ER FORFAIT NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

SENIORS F A 11

D1 du 31/10/2026
79613061 LES MUREAUX OFC 1

U18F A 11

D1 du 31/10/2026
79752450 MONTIGNY LE BTX AS 1

3EME FORFAIT

SENIORS F A 8

CRIT du 31/10/2026
79613675 PORT MARLY CS

FORFAIT GENERAL

SENIORS F A 8

551985 PORT MARLY CS

PLATEAUX MANQUANTS

CHALLENGE AUTOMNE U13F

Rappel avant amende
Plateaux du 03/10/2026

508864 TRAPPES ES
551985 PORT MARLY CS

MATCHS REMIS

Les clubs concernés peuvent s'accorder ensemble sur une autre date avant celle proposée.

A JOUER LE MERCREDI 25 NOVEMBRE A 18H30

U18 F A 11

D1
79752452 - PLAISIROIS FO / RAMBOUILLET FC
79820797 - LES MUREAUX OFC / VOISINS FC

A JOUER LE MERCREDI 25 NOVEMBRE A 20H

SENIORS F A 11

D1
79613065 - MAURECOURT FC / SPORTING VAL DE SEINE FCF

CRITERIUMS

SENIORS F A 8

530289 COLOMBES LSO
Le forfait général de PORT MARLY libère une place dans la poule du criterium Seniors F à 8. La Commission propose de vous intégrer dès le samedi 7 novembre.

MATCHS A PROGRAMMER
Pour les matchs qui étaient programmés avant l'intégration des équipes de SEVRES 92 FC et COLOMBES LSO, la Commission laisse la possibilité aux clubs de s'accorder sur une date pour jouer ces rencontres avant la fin de la phase le 23/01/2027, sinon elle neutralisera ces rencontres.

Matchs concernés :
79613630 -SEVRES 92 FC 2 / PLAISIR PORTUGAIS
79613639 -PERRAY FOOT ES 2 / SEVRES 92 FC 2
79613641 -SEVRES 92 FC 2 / VOISINS FC 2
79613633 - COLOMBES LSO / BREVAL LONGNES FC
79613644 - COLOMBES LSO / GUYANCOURT ES
79613635 - LE CHESNAY 78 FC / COLOMBES LSO
79613675 - MAGNY 78 FC / COLOMBES LSO

U15 F A 8

La commission réorganise le criterium pour intégrer les clubs de MONTESSON US, VELIZY ASC et VERNOUILLET FC.

Il y a maintenant 2 poules :

Poule A
BONNIERES FRENEUSE FC 1
CS ROSNY FOOTBALL 1
MANTOIS 78 FC
ENT BREVAL PORTES IDF 1
FCRH LA VESGRE 1
MUREAUX OFC 2
VERNOUILLET FC 1

Poule B
PORT MARLY CS 1
CARRRIES GRESILLONS AS 1
CELLOIS CS 1
LE CHESNAY 78 FC 1
MESNIL SAINT DENIS ASL 1
SAINT ARNOULT US 1
MONTESSON US 1
VELIZY ASC 1

Les matchs commencent ce samedi 7 novembre, selon le nouveau calendrier publié en ligne.

U13 F A 8

Le calendrier des rencontres des Critériums U13F est en ligne.
Attention de bien rattacher les comptes footclubs des encadrants à leur équipe pour pouvoir préparer la FMI.

590310 BONNIERES FRENEUSE FC
Demande d'intégrer le criterium.
La commission vous intègre en poule B, ce qui a pour conséquence de modifier le calendrier de cette poule pour les autres clubs.

Les poules A et B comptant chacune 7 clubs, la commission organisera des rencontres entre les deux équipes exemptes à chaque journée.

U11 F A 8

Le calendrier des rencontres des Critériums U11F est en ligne.
Attention de bien rattacher les comptes footclubs des encadrants à leur équipe pour pouvoir préparer la FMI.

FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

À la suite du retrait de l'équipe U11F à 5 de NEAUPHLE PONT RC 78, le plateau du 07/11 se tiendra au MESNIL SAINT DENIS.

L'équipe de BONNIERES FRENEUSE FC intègre les plateaux à partir du 21/11, des changements ont été effectués pour ces plateaux.

CHALLENGE U9F

Vous pouvez à présent vous inscrire au challenge **U9 Féminin** via le module Foot Animation et Loisir (accessible par Footclubs).

Les dates des plateaux sont données dans le module.

Les joueuses **U7F, U8F et U9F** peuvent participer à ce challenge. Vous pouvez inscrire 2 équipes mais celles-ci ne seront pas affectées au même plateau.

Clôture des inscriptions le 15 novembre prochain.

COUPE YVELINES FUTSAL

Les inscriptions sont à saisir sur la plateforme engagement

La commission prolonge le délai d'inscription jusqu'au **15 novembre**. Les dates des plateaux sont sur le calendrier général du foot féminin (dates susceptibles d'être modifiées en fonction des créneaux gymnase obtenus).

Liste des clubs engagés à ce jour

SENIORS F

541170 ELANCOURT O.S.C.
550641 LES MUREAUX O.F.C.
581526 TRAPPES EN YVELINES FUTSAL
527093 MONTESSON US

U18 F

513864 CARRIERES SUR SEINE U.S.
519112 LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES
526858 BAILLY NOISY STANDARD F.C.
527093 MONTESSON U.S.
550641 LES MUREAUX O.F.C.
761070 PORTES FC FEMININ IDF
542459 SARTROUVILLE ES
527985 PLAISIROIS FO

U15 F

513864 CARRIERES SUR SEINE U.S.
519112 LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES
527093 MONTESSON U.S.
527743 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
541170 ELANCOURT O.S.C.
548767 MAGNY 78 F.C.
550641 LES MUREAUX O.F.C.
761070 PORTES FC FEMININ IDF
542459 SARTROUVILLE ES
527985 PLAISIROIS FO

U13 F

513864 CARRIERES SUR SEINE U.S.
519112 LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES
527093 MONTESSON U.S.
527743 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
541170 ELANCOURT O.S.C.
544913 MANTOIS 78 F.C.
550641 LES MUREAUX O.F.C.
761070 PORTES FC FEMININ IDF
500650 VERSAILLES 78 FC
542459 SARTROUVILLE ES
527985 PLAISIROIS FO

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Membres : MM., D. PELLETIER (Président), L. JOUBERT, C. NOBLET (CDA), JP. ELISABETH, M. PRUDENT, N. TEXIER (Technique), JP. LEDUC (CD), M. CISSE (CDAI), P. GUILLEBAUX, R. PANARRIELLO, JM. RUBANY T. MORISSET (Vice-Président), C. DE SOUSAC, F. BERC, A. MESTARI, L. PAINDEPICE

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent
à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 20 Décembre 2026

PLATEAU DE VERNOUILLET
Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : A déterminer
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
MANTOIS 78 FC 1	MANTOIS 78 FC 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
AUBERGENVILLE F.C. 1	AUBERGENVILLE F.C. 2
VECTEUR SPORT	VERNEUIL US

U13

Dimanche 15 Novembre 2026

PLATEAU DE BOIS D'ARCY
Gymnase Collette Besson
5 Rue Etienne Jules Marey
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A
ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
ESSARTS LE ROI A.G.S. 1
ESSARTS LE ROI A.G.S. 2
BUC FOOTBALL A.O.

Dimanche 6 Décembre 2026

PLATEAU DES CLAYES
Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : A déterminer
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
FONTENAY FLEURY 1	FONTENAY FLEURY 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
St GERMAIN FC 1	St GERMAIN FC 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1
CARRIERES GRESILLONS A.S. 1	CARRIERES GRESILLONS A.S. 2

Dimanche 20 Décembre 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : A déterminer
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
AUBERGENVILLE F.C. 1	AUBERGENVILLE F.C. 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LES MUREAUX O.F.C. 2	LES MUREAUX O.F.C. 1
CARRIERES SUR SEINE U.S.	VECTEUR SPORT

U14

Samedi 19 Décembre 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : A déterminer
Tél:

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
CARRIERES GRESILLONS A.S. 1	CARRIERES GRESILLONS A.S. 2
LES MUREAUX O.F.C. 2	LES MUREAUX O.F.C. 1
AUBERGENVILLE F.C.	CARRIERES SUR SEINE U.S.

FOOT EN MARCHANT

Vendredi 13 Novembre 2026

AUTEUIL LE ROI
Soirée découverte à partir de 19h00

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Réunion par voie électronique du jeudi 29 octobre 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),
Mme Tiana JEAN-CHARLES,
M. Jean-Pierre MEURILLON,

SENIORS FEMININES

D1 du 26/09/2026
79657012 E.S. LE PERRAY FOOTBALL / S.F.C. BAILLY-NOISY

Appel de l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 01/10/2026, lui ayant, à la suite des réserves du S.F.C. BAILLY-NOISY :
- donné match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au S.F.C. BAILLY-NOISY,
- infligé des amendes :
. 200 € (25 € x 8) pour participation d'un nombre excessif de joueuses mutées,
. 75 € (25 € x 3) pour participation irrégulière de joueuses de catégorie U 17 non surclassées.

La Commission,
Pris connaissance du courriel de l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL du 28/10/2026,

Prend acte du retrait de l'appel qui avait été interjeté par l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL.

Dispense l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL du droit d'appel.

D1 du 10/10/2026
79613031 E.S. LE PERRAY FOOTBALL / O.S.C. ELANCOURT

Appel de l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL d'une décision de la Commission du Football Féminin du 19/10/2026 lui ayant, le match n'ayant pu se dérouler du fait de l'insuffisante visibilité des lignes de touche, de but et de surface de réparation, donné match perdu à l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL (0 point 0 but), pour erreur administrative, pour en attribuer le gain à l'O.S.C. ELANCOURT (3 points 0 but) (art 39.3 du Règlement Sportif du District).

La Commission,
Pris connaissance de l'appel,
Jugeant en appel,

Considérant que l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL conteste la décision de la Commission du Football Féminin du 19/10/26, qui lui a donné la rencontre en rubrique perdue pour erreur administrative et en a attribué le gain à l'O.S.C. ELANCOURT,

Considérant qu'il résulte de l'article 31.1.a) du Règlement Sportif du District que *« Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une Commission du District peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois) »,*

Considérant que la décision contestée a été publiée le 20/10/2026 dans le N° 1905 du journal numérique officiel du District,

Considérant que cette publication faisait mention, comme il est de règle, des voies et délais de recours,

Considérant que cette décision pouvait donc être frappée d'appel devant la Commission d'Appel Départementale au plus tard dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication,

Considérant que l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL n'a interjeté appel de cette que par un courriel du 28/10/026, donc au-delà du délai précité de 7 jours,

Par ces motifs,

DIT L'APPEL IRRECEVABLE.

Accorde à l'E.S. LE PERRAY FOOTBALL la dispense du droit d'appel.